



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

**Conseil Communautaire**

CONFÉRENCE

**Séance du Jeudi 16 Décembre 2021**

L'an 2021, le 16 décembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 10 décembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 10 décembre 2021.

M. Gilles MALOISEL a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Nombre de membres en exercice : **61**  
Nombre de membres présents : **48**  
Nombre de membres ayant donné pouvoir : **11**  
Nombre de membres excusés : **1**  
Nombre de membres absents : **1**

Date de convocation :  
**10 décembre 2021**

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité le :

**21 DEC. 2021**

et affichage le :

**21 DEC. 2021**

**7 - Finances Locales**

**7.5 - Subventions**

**Objet : Office de Tourisme du Pays de Vire et des Collines de Normandie : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	

**CONDE-EN-NORMANDIE**

M. Xavier ANCKAERT	X	X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Nathalie BOUILLARD	X			
Mme Catherine CAILLY				
M. Pascal DALIGAULT	X			
M. Sylvain DELANGE	X			
Mme Valérie DESQUESNE	X			
M. Jean ELISABETH	X			
Mme Najat LEMERAY	X			

**LA VILLETTE**

M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD		
------------------	--	----------------------	--	--

**PERIGNY**

Mme Jean-Christophe MEUNIER	X			
-----------------------------	---	--	--	--

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	X				
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	X				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					X
M. Jean TURMEL					
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUault	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUault	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL					
<b>PONT-BELLANGER</b>					X
M. Christian MARIETTE					
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS					
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS					

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L.5211-6)	* A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)		
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU			X : M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT			X : M. Gilles FAUCON		
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Frédéric BROGNIART		
Mme Sabrina SCOLA			X : M. Gilles FAUCON		
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS			X : Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY			X : Mme Valérie OLLIVIER		
Mme Marie-Odile MOREL			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>48</b>		
<b>Quorum</b>					
En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)				<b>21</b>	
<b>Nombre de votants</b> <b>(conseillers présents + pouvoirs*)</b>					
*En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)				<b>59</b>	

**M. Marc ANDREU SABATER, Président donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont les communautés de communes, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Par délibérations en date du 28 mars 2019 pour l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN) et du 1 avril 2019 Pré-Bocage Intercom (PBI), les deux communautés de communes ont décidé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 un office de tourisme sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dont le siège est fixé à Vire.

Aux termes de l'article L 133-3 du code du tourisme, l'office de tourisme intercommunautaire doit assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique des communautés de communes. Il doit contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut aussi être chargé par les conseils communautaires de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristiques ; de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation de fêtes et manifestations selon la programmation de l'office de tourisme et de sa validation par le comité de direction.

Il peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au code du tourisme et doit être consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a ainsi été signée entre l'Office de Tourisme du Pays de Vire et des Collines de Normandie, l'Intercom de la Vire au Noireau et Pré-Bocage Intercom en septembre 2019, pour une durée de 2 ans, et qui arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Cette convention a pour but de fixer, d'un commun accord, les objectifs et les moyens consacrés par les deux EPCI de tutelle en vue de la mise en œuvre de la compétence tourisme, déléguée à l'EPIC. Ainsi la convention prévoit le financement par les collectivités à hauteur de 4,50 € par habitant, sur la base de la population issue de la base Banatic.

**Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 6 décembre 2021, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022/2024, à intervenir avec l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Vire et des Collines de Normandie et la Communauté de Communes Pré Bocage Intercom dont le projet est joint en annexe.**

<b>VOTE</b>					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	59	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER



- De l'accueil et de l'information des touristes sur son territoire de compétence ;
- D'assurer la promotion touristique de ce territoire en cohérence avec l'action du Comité Départemental du tourisme (Calvados Attractivité) et du Comité Régional du tourisme (Normandie Tourisme) ;
- De concevoir, animer et coordonner le développement touristique du territoire, depuis la définition de la stratégie jusqu'à la mise en œuvre d'un plan d'action annuel ;
- D'assurer la coordination des entreprises et organismes intéressés au développement touristique du territoire ;
- D'apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets d'opérations touristiques ;
- D'assurer le montage et la commercialisation de prestations de produits touristiques dans les conditions prévues par les articles L 221-1 à L 211-18 du code du tourisme ;
- D'agir sur la vente de prestations de services (billetterie) et de produits, type produits boutique et produits du territoire ;
- De suivre la régie de recettes taxe de séjour

Ces missions générales se concrétisent par les actions ou objectifs suivants :

**I-1 : L'accueil du public et l'organisation des équipages d'accueil**

L'Office du tourisme d'un effectif de 8 permanents (7,5 ETP), plus une personne en contrat de 2 mois pour l'accueil à la Porte Horloge (subventionnée par la Ville de Vire) pour remplir les missions précédemment citées. Il peut avoir recours à des saisonniers en cas de besoin.

L'accueil, à la date de la signature de la convention d'objectifs est organisé autour de trois lieux d'accueil, à Vire, Villers-Bocage et Condé sur Noireau.

Dans le cadre de la présente convention, l'Office de Tourisme s'engage à

- ✓ Maintenir ouvert, de façon permanente ou saisonnière, les trois bureaux d'information ;
- ✓ Effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir, dans un délai de 3 ans à compter de la date de la signature, le classement de l'Office de tourisme à minima en catégorie II ;
- ✓ Poursuivre la démarche qualité dans le but, à terme, d'obtenir le droit d'usage de la marque Qualité Tourisme pour viser, ensuite, le classement en catégorie I ;
- ✓ Développer la formation du personnel sur les domaines de compétence manquant et qui auront été identifiés, mais aussi pour conforter les compétences actuelles présentes au sein de l'équipe ;
- ✓ Mettre à disposition un service de wifi dans chacun des bureaux d'information ;
- ✓ Mettre en œuvre les actions nécessaires pour rendre accessible ses locaux d'accueil à tous les public, dont les personnes handicapées et viser l'obtention du label Tourisme et handicap pour l'ensemble de ses bureaux d'information ;
- ✓ Favoriser, autant que possible l'accueil « hors-les-murs » pour aller au contact des visiteurs de passage sur le territoire ;
- ✓ Rechercher, aux périodes de haute saison, ou lors des week-ends prolongés, les disponibilités des hébergements.

**I-2 : La promotion, l'information**

L'Office de tourisme s'engage à :

- ✓ Développer l'image de marque du territoire et préciser son positionnement
- ✓ Etablir un plan de communication prenant en compte la communication numérique (nouveau site internet, utilisation des réseaux sociaux, développement le cas échéant d'applications spécifiques ou l'utilisation d'applications existantes)
- ✓ Définir un plan annuel de promotion et d'édition
- ✓ Réfléchir à une nouvelle charte graphique pour ses éditions
- ✓ Participer à des opérations extérieures sélectionnées en fonction des tables visées
- ✓ Favoriser l'accueil sur le territoire de journalistes et relais d'opinion (blogueurs, influenceurs...);

**CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – 2022/2024**

---

**ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA VIRE AU NOIREAU, DE PRE-BOCAGE INTERCOM ET L'EPIC OFFICE DE TOURISME DU BOUCAGE NORMAND**

Entre les soussignés :

La communauté de communes de la Vire au Noireau, ci-après désignée IVN, représentée par son Président, Monsieur Marc ANDREU-SABATER, dûment habilité par la délibération n° xxx du conseil communautaire en date du xxx

La communauté de communes Pré Bocage Intercom, ci-après désignée PBI, représentée par son Président, Monsieur Gérard LEGUAY, dûment habilité par la délibération n° xxx du conseil communautaire en date du xxx ;

D'une part

ET

L'EPIC Office de tourisme du bocage normand, représenté par son président, Monsieur Régis PICOT, dûment habilité par la délibération du comité de direction n° xxx en date du xxx

D'autre part,

**Préambule**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont les communautés de communes, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Par délibérations en date du 28 mars 2019 (IVN) et du 1 avril 2019 (PBI), les communautés de communes ont décidé de créer, à compter du 1er juillet 2019 un office de tourisme sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dont le siège est fixé à Vire.

Aux termes de l'article L 133-3 du code du tourisme, l'office de tourisme intercommunal doit assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique des communautés de communes. Il doit contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut aussi être chargé par les conseils communautaires de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristiques ; de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation de fêtes et manifestations salons la programmation de l'office de tourisme et de sa validation par le comité de direction.

Il peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au code du tourisme et doit être consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

La présente convention a pour but de fixer, d'un commun accord, les objectifs et les moyens consacrés par les deux EPIC de tutelle en vue de la mise en œuvre de la compétence tourisme, déléguée à l'EPIC.

IL A ÊTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

**CHAPITRE I : LES MISSIONS DE L'OFFICE DE TOURISME**

L'EPIC Office de tourisme s'est vu déléguer par les deux EPCI de tutelle, par délibérations concordantes, et conformément au code du tourisme la responsabilité :

### I-3 : la coordination des acteurs locaux

L'Office de tourisme s'engage à :

- ✓ Favoriser des temps d'échanges avec les prestataires touristiques et mettre à la disposition des prestataires des outils pour leur permettre de s'exprimer ;
- ✓ Organiser des événements permettant aux prestataires de mieux connaître le territoire et de mieux se connaître entre-eux ;
- ✓ Organiser une rencontre d'avant saison (présentation de saison) et une rencontre d'après saison (bilan de saison) ;
- ✓ Informer régulièrement les prestataires sur l'actualité du territoire (via une newsletter partenaires régulières) ;
- ✓ Poursuivre et développer le 'Pass Avantage et en faire un outil d'accueil fort' ;
- ✓ Organiser ponctuellement des rencontres thématiques, autour de sujets particuliers (le classement des meublés de tourisme, les labels...) ;
- ✓ Organiser des ateliers numériques permettant à chaque prestataire qui en ressent le besoin de se familiariser avec les nouvelles technologies ;
- ✓ Favoriser la mise en place de nouveaux services « utiles » aux prestataires, tel que, à titre d'exemple le classement des meublés de tourisme ;
- ✓ Associer, dans la mesure du possible, les prestataires locaux aux opérations de promotion.

### I-4 : l'Animation

Dans le cadre de ses missions, l'office de tourisme s'engage à :

- ✓ Valoriser sur son site Internet les manifestations organisées par ses partenaires qui représentent un intérêt pour les touristes ;
- ✓ Organiser en direct (ou en sous-traitance) des visites de ville, visites insolites, en cas de carence ;
- ✓ Favoriser la mise en place d'outils nouveaux pour découvrir le territoire de manière ludique et familiale (rallyes découverte, geocaching, chasses au trésor... ) ;

### I-5 : le développement territorial

L'Office de tourisme pourra initier des réflexions ou accompagner toute collectivité sur des sujets tels que :

- ✓ Les procédures de classement en tant que commune touristique
- ✓ La mise en œuvre de démarche globale visant à obtenir des labels nationaux ou régionaux tels que Ville ou Pays d'Art et d'Histoire, Famille plus, Patrimoine de la Reconstruction...
- ✓ La mise en valeur du patrimoine, que ce soit sous une forme physique (circuit d'interprétation) ou numériques (visites virtuelles)
- ✓ Le développement d'une offre touristique liée au développement des activités de pleine nature, vélo, pédestre ou autres.
- ✓ La qualification de l'offre, notamment d'hébergement, en fonction des cibles prioritaires et en adéquation avec la politique « produit » (ex : développement des gîtes de pêche, du label Chambres d'hôtes références, de relais mordards, poursuite du développement des labels cyclo...);

Par ailleurs, l'office de tourisme accompagnera les porteurs de projets éventuels et les orientera le cas échéant vers les services compétents des collectivités locales, départementales et/ou régionales.

Dans le cadre du développement territorial, l'office de tourisme pourra, selon les besoins et avec l'accord des présidents, convoquer des réunions mixte Ivn/Pbi (commission mixte tourisme) afin de faciliter les échanges et avoir une vision globale sur le territoire.

### I-6 : la commercialisation de produits touristiques

L'Office de tourisme a pour objectif, dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la présente convention, de structurer un service commercial apte à créer des produits (forfaits) et mettre en œuvre une commercialisation effective.

Cette mise en œuvre opérationnelle pourra être effective après une phase d'analyse marketing sur l'offre et les produits à créer, et les moyens mis à disposition pour atteindre cet objectif.

### I-7 : Régie Taxe de séjour

L'Office de tourisme ayant un statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial, le produit de la taxe de séjour doit être reversé au budget de l'EPCI. L'ensemble des sommes afférentes à cette taxe doivent apparaître dans la comptabilité de chaque EPCI l'y ayant instituée.

Par délégation des deux communautés de communes, et depuis le mois de janvier 2020, l'office de tourisme est régisseur de la régie de recettes relative à la taxe de séjour pour les collectivités. Dans ce cadre, il assure le suivi des déclarations de la collecte et des reversements en lien avec les collectivités. L'Office de tourisme n'est pas compétent pour initier des procédures à l'encontre des hébergeurs qui ne respectent pas la délibération. Il informera le cas échéant les collectivités des situations pouvant poser problème afin que les collectivités puissent prendre les mesures nécessaires (mises en demeure, poursuites...), toute démarche contraignante ne pouvant être effectuée que par la collectivité qui a institué la taxe de séjour.

Chaque communauté de communes désignera au sein de ses effectifs un « référent taxe de séjour », qui sera l'interlocuteur du régisseur et qui aura un accès à la plateforme de déclaration en ligne <https://bacagrenormand.taxesesjour.fr>.

## CHAPITRE II : LES MOYENS TECHNIQUES, FINANCIERS ET HUMAINS APPORTÉS PAR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES

### II-1 - Moyens techniques.

Pour accomplir ses missions, des locaux sont mis gracieusement à disposition de l'Office de Tourisme

- 1 local d'accueil au centre de Vire, dit « le Square », à usage exclusif de l'office de tourisme
- 1 local d'accueil à Villers Bocage, à usage exclusif de l'office de tourisme
- 1 espace d'accueil à Condé sur Noireau, partagé avec l'office du commerce et de l'artisanat.

Chacun de ces locaux étant propriété de la commune, et la compétence tourisme étant intercommunale, une convention de mise à disposition sera signée entre l'EPCI et chacune de ces communes. Ces conventions de mise à disposition des locaux définiront, au cas par cas, les modalités d'occupation des locaux et de répartition des charges de fonctionnement.

### II - 2 - Moyens Financiers.

Chaque année, les communautés de communes attribuent à l'office de tourisme une dotation de fonctionnement (subvention) nécessaire à l'accomplissement de ses missions.

La dotation annuelle est fixée à pour les années 2022 à 2024 à 4,5 € par habitant pour chacune des deux communautés de communes (base prise en compte : dernière données INSEE : BANATIC)



